

HIÉRARCHIE DES TITRES DE SÉJOUR

(toutes nationalités
sauf UE et sauf algériens¹)



CARTE DE RÉSIDENT PERMANENT
(durée indéterminée) L426-4 Ceseda

CARTE DE RÉSIDENT
CARTE DE RÉSIDENT DITE « LONGUE DURÉE – UE »
(validité 10 ans)

CARTE DE SÉJOUR PLURI ANNUELLE (CSPA)²
(validité maximum 4 ans)

CARTES DE SÉJOUR TEMPORAIRE (CST)³
(validité maximum 1 an)

VLS-TS (Visa long séjour valant dispense de titre de séjour)

Demandeurs d'asile

**Attestation de
demande d'asile**

*Procédure normale
Procédure accélérée
Procédure Dublin*

*Durées possibles : 1, 4, 6, 10 mois
valant autorisation provisoire de
séjour (L521-7 et L541-2 Ceseda)*

Autres

**Autorisation provisoire de séjour
(APS)**

Récépissé de renouvellement

Récépissé de 1^{ère} demande

Convocation guichet préfecture

**Attestation de dépôt d'une
demande en préfecture**

Sauf-conduit (Paf)

Sans titre de séjour

Sans titre de séjour + mesure d'éloignement

CARTE DE SÉJOUR RETRAITÉ

(validité 10 ans ; séjour en France d'une durée
maximale d'un an)

DOCUMENTS DE CIRCULATION
ETRANGER
MINEURS.ES
(DCEM)

**TITRE DE SEJOUR
SPECIAL**
délivré par le
ministère des
affaires étrangères

1. Pour les algérien.ne.s : pas de CSPA, pas de résidence permanente, et différences de dénomination (*Certificat de résidence algérien CRA*) et de conditions de délivrance
2. CSPA : dont CSPA-passeport talent, CSPA-passeport talent famille, CSPA-passeport talent-carte bleue européenne, et CSPA Etudiant-programme de mobilité
3. Catégories de CST (ou CRA) : *visiteur, étudiant, vie privée et familiale (VPF), salarié, stagiaire, travailleur saisonnier, scientifique chercheur, profession artistique et culturelle, salarié en mission, jeune au pair, recherche d'emploi ou création d'entreprise, carte bleue européenne.*

DCEM : Document de circulation pour étranger mineur // Paf : Police aux frontières // Ceseda : code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile